

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1542

présenté par  
M. Leboeuf

-----

**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 18, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département charge, tous les cinq ans, la commission départementale d'aménagement foncier ou la commission communale d'aménagement foncier de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consommation excessive des terres à usage ou à vocation agricole rend nécessaire l'évaluation du potentiel agricole du territoire non mis en valeur. Pour cela, un inventaire des friches permettrait de connaître les possibilités de reconversion de ces zones. L'agriculture pourrait les utiliser pour la production alimentaire afin de compenser celles qui sont artificialisées.